

**OFFICE NATIONAL DE LA POPULATION**



*Observatoire Population et Développement*

**REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**  
**Union – Discipline – Travail**



**MINISTÈRE DU PLAN ET DU  
DEVELOPPEMENT**

## **RAPPORT**

# **EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE MONDIAL POUR DES MIGRATIONS (PMM) SURES, ORDONNEES ET REGULIERES EN COTE D'IVOIRE**



**Août 2021**

## TABLE DES MATIERES

1. MÉTHODOLOGIE .....	5
2. POLITIQUES ET ENVIRONNEMENT FAVORABLES .....	5
3. PROGRÈS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PACTE .....	6
PMM Objectif 1 : Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits.....	6
PMM Objectif 2 : Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine .....	7
PMM Objectif 3 : Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration..	8
PMM Objectif 4 : Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats.....	8
PMM Objectif 5 : Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples.....	9
PMM Objectif 6 : Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent.....	9
PMM Objectif 7 : S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire.....	10
PMM Objectif 8 : Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus.....	10
PMM Objectif 9 : Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants.....	10
PMM Objectif 10 : Prévenir, combattre et éliminer la traite des personnes dans le cadre des migrations internationales.....	10
PMM Objectif 11 : Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée .....	10
PMM Objectif 12 : Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriées .....	11
PMM Objectif 13 : Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange .....	11
PMM Objectif 14 : Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire .....	11
PMM Objectif 15 : Assurer l'accès des migrants aux services de base .....	11
PMM Objectif 16 : Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale.....	12
PMM Objectif 17 : Eliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues .....	12
PMM Objectif 18 : Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences .....	12
PMM Objectif 19 : Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays.....	13
PMM Objectif 20 : Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants.....	13
PMM Objectif 21 : Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable .....	13
PMM Objectif 22 : Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis.....	13
PMM Objectif 23 : Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.....	14
4. MOYENS DE MISE EN OEUVRE .....	14
5. PROCHAINES ÉTAPES .....	14

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AEJ	Agence Emploi Jeunes
CAMES	Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CIM	Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
CIPRES	Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale
CMU	Couverture Maladie Universelle
CNCs/CRC	Cadre Régional des Certifications
CNLTP	Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CNS	Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants
DAARA	Direction d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et aux Apatrides
DFG	Diaspora For Growth
DGIE	Direction Générale des Ivoiriens de l'Extérieur
DST	Direction de la Surveillance du Territoire
EDS	Enquêtes Démographiques et de Santé
EHCVM	Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
ENV	Enquête Niveau de Vie
FAFCI	Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI)
FGPME	Fonds de Garantie des Crédits aux PME
FMMD	Forum Mondial sur la Migration et le Développement
FSA	Fonds de Solidarité Africains
GUE	Guichets Uniques de l'Emploi
HCR	Haut Commissariat des Réfugiés
INLTP	Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes de Tunisie
INS	Institut National de la Statistique
MGI	Rapport sur les Indicateurs de la Gouvernance
MIDWA	Migration Dialogue for West Africa,
MPD	Ministère du Plan et Développement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
ONECI	Office National de l'Etat Civil et de l'Identification

ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONP	Office National de la Population
PCR	Processus Consultatifs Régionaux
PMM	Pacte Mondial sur les Migrations
PND	Plan National de Développement
PNP	Politique Nationale de Population
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RNPP	Registre National des Personnes Physiques
RSTI	Régime Social des Travailleurs Indépendants
RTI	Radiodiffusion Télévision Ivoirienne.

## **1. MÉTHODOLOGIE**

1. Le Gouvernement de la Côte d'Ivoire a mené l'examen de la mise en œuvre des 23 Objectifs du Pacte Mondial pour les Migrations sûres, ordonnées et régulières sous la supervision du Ministère du Plan et du Développement (MPD) à travers l'Office National de la Population (ONP). Dans le cadre de cet examen, aucun mécanisme spécifique n'a été créé. Toutefois, un processus de concertation multisectorielle a été initié avec l'ensemble des parties prenantes provenant du Gouvernement, des organisations de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers (PTF) afin de recueillir des données pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces Objectifs.
2. De façon spécifique, l'ONP, en partenariat avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et le Réseau des Nations Unies pour les Migrations, a organisé une consultation nationale le 20 mai 2021 afin de présenter le canevas ou le modèle d'examen national et permettre à tous les acteurs institutionnels et de la société civile impliqués dans la gestion des questions de migration de fournir des observations et des contributions.
3. En prélude à ces assises, le canevas d'examen national a été transmis à 8 structures nationales afin de recueillir leurs contributions. Il s'agit de : l'Office National de la Population (ONP) et l'Institut National de la Statistique (INS) du Ministère du Plan et Développement ; la Direction Générale des Ivoiriens de l'Extérieur (DGIE) et la Direction d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et aux Apatrides (DAARA) du Ministère d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères ,de l'Intégration Africaine et de la Diaspora ; l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI) du Ministère de l'Intérieur et de la sécurité ; l'Agence Emploi Jeunes (AEJ) du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique ; la Direction de la Solidarité du Ministère de la Solidarité et de lutte contre la Pauvreté ; et l'Observatoire de l'Emploi et des Métiers du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale. Par la suite, l'ONP et l'OIM ont eu des sessions d'échanges et d'harmonisation de vues relatives au cadrage méthodologique de cette consultation nationale et à l'élaboration d'une version préliminaire du rapport d'examen sur la base des informations disponibles.
4. Le présent rapport qui résulte d'un processus inclusif et participatif s'articule autour de 4 sections abondant : (i) les réformes politiques et l'environnement favorables ; (ii) les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des objectifs du Pacte ; (iii) les moyens mis en œuvre pour l'atteinte des objectifs ; et (iv) les prochaines étapes.

## **2. POLITIQUES ET ENVIRONNEMENT FAVORABLES**

5. Globalement, en Côte d'Ivoire, les interventions s'inscrivant dans le cadre du Pacte Mondial sur les Migrations (PMM) sont conduites par divers Départements ministériels. Leur mise en œuvre implique des processus de consultations inclusifs et mobilisant régulièrement l'ensemble des parties prenantes intervenant dans la gestion de la migration.
6. Les initiatives majeures relatives à la gestion de la migration découlent de la mise en œuvre des générations successives de Plan National de Développement (PND) dont le pays s'est doté en l'occurrence les PND 2012-2015, 2016-2020 et 2021-2025 ainsi que des documents cadres sectoriels. Ainsi, nombre de réformes de politiques, stratégies et textes législatifs en lien avec la migration ont été adoptées.
7. Au titre des politiques et stratégies, il ressort que :
  - La gestion des questions liées à la migration est encore fragmentée et assurée par des institutions spécifiques. Dans la perspective d'adoption d'une politique nationale de migration, une concertation nationale a été organisée du 27 au 28 mai 2021 à Abidjan à l'initiative du Ministère

d'Etat, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et de la Diaspora, avec l'appui de l'OIM.

- La Côte d'Ivoire a mis en place un Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP). Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la loi relative à la traite des personnes en synergie avec la stratégie nationale et le plan national de lutte contre la traite des personnes 2016-2020.
- Il existe également un Plan pour le retour volontaire et la réintégration des migrants ivoiriens en situation de détresse élaboré par la Direction Générale des Ivoiriens de l'Extérieur (DGIE), avec l'appui de l'OIM en 2017.
- La Direction Générale des Ivoiriens de l'Extérieur (DGIE) s'est également dotée d'un outil digital de cartographie des membres de la diaspora ivoirienne en 2018.

8. Les efforts de mise en œuvre du PMM en Côte d'Ivoire se sont également enrichis de divers textes législatifs majeurs relatifs à la traite des personnes, au trafic illicite des migrants et à l'état civil. Il s'agit de :

- La Loi n°2016-1111 du 8 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes pour un renforcement du cadre juridique relatif à la lutte contre la traite des êtres humains en Côte d'Ivoire ;
- La Loi n°2018-571 du 13 juin 2018 relative à la lutte contre le trafic illicite de migrants. Cette loi complète la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains en Côte d'Ivoire ;
- La loi n° 2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil, qui contribue à renforcer l'enregistrement universel des naissances sur le territoire ivoirien ;
- La loi n°2018-863 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissances, de rétablissement d'identité et de transcription d'acte de naissance.

### **3. PROGRÈS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PACTE**

9. Bien que ne disposant pas d'un plan d'action explicite de mise en œuvre du PMM, la mise en œuvre des interventions stratégiques en lien avec la gestion de la migration telles qu'inscrites dans les documents stratégiques nationaux et impulsées par les entités gouvernementales révèlent les avancées ci-après :

#### **PMM Objectif 1 : Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits**

10. La collecte de données statistiques sur la migration est réalisée par l'Institut National de la Statistique (INS) en ce qui concerne les enquêtes (enquêtes niveau de vie, enquêtes Démographiques et de Santé, Enquêtes à indicateurs multiples, et Enquêtes Emploi) et les recensements de population. A ce titre, l'INS a réalisé en 2018 l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM 2018) qui permet de disposer de quelques données récentes sur les migrations.

11. L'Office National de la Population (ONP) est chargé de coordonner la mise en œuvre de la Politique Nationale de Population (PNP) 2015-2025, qui prend notamment en compte les questions de migration. A cet effet, l'ONP contribue à la production d'évidences et à leur dissémination afin d'éclairer les politiques publiques et faciliter l'intégration des questions de migration dans les stratégies nationales de développement. Ces évidences comprennent, entre autres :

- « Migration en Côte d'Ivoire : Profil National 2016 », publiée en 2019 ;

- « Interactions entre politiques publiques, migrations et développement en Côte d’Ivoire », publiée en 2018 ;
- « Evaluation du Système de Production et d’Analyse des données sur la Migration en Côte d’Ivoire », publiée en 2019 ;
- « Profil 2019 : Indicateurs de Gouvernance des Migrations », publié en 2019.

12. La DGIE ainsi que d’autres structures, en collaboration avec l’OIM et des partenaires, ont également produits divers documents liés aux analyses sur la situation actuelle de la migration. Ces documents comptent :

- « Rapport de Profilage des Migrants Ivoiriens Mai 2017 – Mai 2018 », publiée en 2018 ;
- « Analyse des Systèmes de Collecte de données en vue du développement d’un outil en ligne de cartographie de la Diaspora ivoirienne », publiée en 2017 ;
- « Cartographie et Profil Socioéconomique des Communautés de retour en Côte d’Ivoire », publiée en 2018 ;
- « Rapport de Suivi-Evaluation sur l’Assistance en Espèces en Côte d’Ivoire », publiée en 2020 ;
- « Evaluations rapides d’identification des besoins et défis aux frontières, l’assistance aux migrants et la cohésion sociale », dans le contexte de la pandémie du Covid-19, publié en 2020 ;
- « Rapport de Profilage des Migrants Ivoiriens 2017 – 2020 », publiée en 2021 ;

### **PMM Objectif 2 : Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d’origine**

13. Dans le but de favoriser une plus grande inclusion sociale, le Gouvernement a mis en place divers dispositifs comprenant :

- Un Ministère exclusivement dédié aux initiatives en faveur des jeunes, doté d’une structure spécialisée dénommée « Agence Emploi Jeunes (AEJ) », chargée de piloter de manière opérationnelle nombre de mécanismes d’insertion incluant :
  - Des placements directs en entreprises et programmes d’aide à l’embauche ;
  - Des programmes d’apprentissage et de requalification ;
  - L’entrepreneuriat et le financement d’initiatives économiques (de micro-entreprises, et d’Activités Génératrices de Revenus) à travers notamment un fonds d’appui aux jeunes à hauteur de 20 milliards en 2020 ;
  - Des Guichets Uniques de l’Emploi (GUE), mis en place dans toutes les communes de la Côte d’Ivoire en partenariat avec les collectivités décentralisées afin de fournir des renseignements directs à la population sur les opportunités disponibles.
- des financements dédiés spécifiquement à l’autonomisation des femmes dont :
  - Le Fonds d’Appui aux Femmes de Côte d’Ivoire (FAFCI), dont la dotation atteindra 30 milliards en 2025. Il permet de faciliter l’accès des femmes de Côte d’Ivoire à des ressources financières à coût réduit en vue de créer ou de renforcer des activités génératrices de revenus ;
  - Le Fonds National Femme et Développement logé au sein du Ministère en charge de la Femme et doté d’une enveloppe annuelle de 800 millions de FCFA et qui vise à faciliter

l'insertion socio-économique des femmes démunies ;

- Le Fonds de Garantie des Crédits aux PME (FGPME) qui vise à mettre en place des mécanismes permettant de faciliter l'accès au financement et aux marchés publics des PME dans la perspective d'offrir plus d'opportunités d'insertion socio-économique aux jeunes entrepreneurs ;
- Le programme national de volontariat à l'endroit des jeunes de 18 à 35 ans ;
- Un programme de protection des enfants et adolescents vulnérables, développé en liaison avec l'UNICEF. Il vise notamment à accéder à des services sociaux de qualité ;
- Un Fonds National de la Solidarité dédié à l'assistance aux familles sinistrées ;
- Un programme de filets sociaux productifs dédié aux personnes démunies.

### **PMM Objectif 3 : Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration**

14. A cette fin, diverses initiatives ont été entreprises dans le cadre d'une stratégie nationale de sensibilisation sur la migration irrégulière adoptée par le Gouvernement en 2017. Ainsi :

- Des comités régionaux de lutte contre la migration irrégulière sont fonctionnels depuis 2018. Ces comités multipartites présidés par les préfets coordonnent les actions de sensibilisation et d'appui à la réintégration ;
- Des sessions de renforcement des capacités et de coaching d'une cinquantaine de leaders communautaires, d'autorités coutumières et administratives et d'ONG sur les concepts de la migration ont été menées en 2019, dans les villes de Bouaké, Daloa et Abidjan ;
- Des campagnes de sensibilisation réalisées par le Gouvernement, en collaboration avec les communautés frontalières, les migrants de retour et l'OIM sur le territoire national concernant les dangers de la migration irrégulière, ont touché plus de 50 000 personnes en 2020 ;
- Des vidéos de sensibilisation et divers supports de sensibilisation produits et diffusés ;
- Des émissions interactives organisées par la Radio-Télévision Ivoirienne (RTI), la DGIE, l'Agence Emploi Jeunes (AEJ) et l'OIM en partenariat avec le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP).

### **PMM Objectif 4 : Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats**

15. La Côte d'Ivoire a supprimé la carte de séjour pour les ressortissants de la CEDEAO en 2007. S'agissant des migrants hors-CEDEAO, ils doivent, dans un délai de trois mois, à compter de la date de leur embauche, demander aux services administratifs compétents la délivrance d'une carte de travail établie en leur nom.

16. Par ailleurs, le pays dispose d'un système de e-Visa exploité par une compagnie privée nationale chargée de la délivrance des documents biométriques dénommée « SNEDAI ». A travers ce dispositif, la demande de visa biométrique pour la Côte d'Ivoire peut être réalisée facilement en ligne via le site de la SNEDAI.

17. L'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification met en œuvre la réforme du Registre National des Personnes Physiques (RNPP) adopté en vertu du décret n°2018-404 du 09 mai 2018. Le RNPP vise à centraliser l'ensemble des informations sur l'état civil et la biométrie des personnes physiques en vue de renforcer la gestion administrative et sécuritaire du pays, de maximiser l'impact des politiques fiscales et sociales et d'améliorer l'efficacité des services publics en termes de délivrance simplifiée



des titres d'identité aux personnes identifiées, y compris les migrants.

18. En matière d'enregistrement universel de naissances, des lois ont été adoptées en 2018-2019 pour renforcer les dispositifs existants. Il s'agit de :
  - La loi N°2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil ;
  - La loi n° 2018-863 du 19 novembre 2018 instituant une procédure spéciale de déclaration de naissance, de transcription d'acte de naissance et de rétablissement d'identité.
19. On note également des avancées en termes de lutte contre l'apatridie à travers l'établissement de 2 commissions :
  - La commission Nationale Statut d'Apatride ;
  - La commission Nationale de Retour (Dans ce domaine, la DAARA a mandat pour délivrer des documents d'identité).

### **PMM Objectif 5 : Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples**

20. En tant que membre de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'entrée des travailleurs migrants de la zone CEDEAO est facilitée en Côte d'Ivoire grâce au Protocole sur la libre circulation des personnes et des biens. A ce titre, les ressortissants de la CEDEAO ont accès, sans restriction, à une activité économique indépendante ou à un travail salarié. Les migrants non-CEDEAO ont aussi les mêmes droits d'accès à l'emploi.
21. La Côte d'Ivoire a également conclu des accords bilatéraux de libre circulation de personnes et de biens avec certains pays notamment : le Burkina Faso, le Cap Vert, l'Angola, le Gabon, Sao Tomé et Príncipe, le Sénégal, la Guinée et le Mali.
22. En outre, la Côte d'Ivoire a des accords bilatéraux avec la France relatifs à la circulation et au séjour des personnes permettant aux ressortissants des États-parties de bénéficier de certaines dispositions plus favorables que celles du droit commun. De plus, des facilités de circulation existent avec les pays du Maghreb, tels que le Maroc ou la Tunisie, avec exemption d'obligation de visas pour l'entrée et le séjour n'excédant pas trois mois. Au-delà de trois mois, l'étranger est tenu de demander un titre de séjour.

### **PMM Objectif 6 : Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent**

23. La Côte d'Ivoire dispose d'un code du travail, loi 2015-532 du 20 juillet 2015, qui régit les relations de travail entre employeurs et travailleurs, y compris des non nationaux. Ce code proscrit le travail forcé et précise les dispositions relatives à divers abus dont peuvent être victime tout travailleur.
24. De façon spécifique, le travail des enfants est interdit et fait l'objet de condamnation conformément à la Constitution de la République de Côte d'Ivoire du 8 novembre 2016. Sur le plan opérationnel, deux comités sont chargés de coordonner la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants à savoir le Comité Interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM) créé par Décret n°2011-365 du 3 novembre 2011 et le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS) mis en place par Décret n°2011-366 du 3 novembre 2011.
25. Il convient également de préciser que des permis de travail sont délivrés aux migrants non ressortissants de la CEDEAO. En outre, tout migrant en Côte d'Ivoire est éligible à la Couverture Maladie Universelle (CMU).

### **PMM Objectif 7 : S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire**

26. Le Gouvernement, avec l'appui de l'OIM, a mené des projets pour le renforcement de la cohésion sociale dans le cadre de la préparation aux élections présidentielles et des attaques terroristes au Nord du pays.
27. En 2020, dans le contexte de la Pandémie de COVID 19, le Gouvernement a mis en place des corridors humanitaires afin de permettre à des migrants bloqués et en détresse en Côte d'Ivoire de regagner leur pays. Environ 300 personnes ont ainsi été assistées avec l'appui de l'OIM.

### **PMM Objectif 8 : Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus**

28. Près de 10.000 migrants ivoiriens en détresse et risquant de subir des abus graves, voire de périr dans le désert ou en mer dans des pays de transit ou de destination ont pu être secourus et regagner la Côte d'Ivoire entre 2017 et 2021.

### **PMM Objectif 9 : Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants**

29. La Côte d'Ivoire a renforcé son arsenal juridique de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants à travers l'adoption respectivement de la loi N° 2016-1111 du 08 décembre 2016 et de la loi n° 2018-571 du 13 juin 2018.
30. Le Gouvernement à travers la DGIE, le CNLTP, la DST et les comités régionaux de lutte contre les migrations irrégulières a mis en place des mécanismes de coopération renforcée avec le Gouvernement de Tunisie afin de mieux protéger conjointement les victimes de traite et de partager les informations opérationnelles sur les réseaux sociaux. En outre, le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP) de la Côte d'Ivoire et l'Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes de Tunisie (INLTP) ont initié un protocole d'accord pour s'engager dans une coordination bilatérale en vue de renforcer les efforts de prévention de la traite des êtres humains le long du corridor Côte d'Ivoire-Tunisie.
31. La Côte d'Ivoire dispose également d'accords de coopération bilatéraux. Par exemple, en 2013, le pays a conclu un accord avec le Burkina Faso pour contrer la traite des enfants et le trafic d'êtres humains.
32. Les efforts de lutte contre le travail des enfants ont conduit à la révision de la Politique nationale de la protection de l'enfance et la finalisation de sa stratégie.

### **PMM Objectif 10 : Prévenir, combattre et éliminer la traite des personnes dans le cadre des migrations internationales**

33. La loi n° 2016-1111 du 8 décembre 2016 encadre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains en Côte d'Ivoire. De plus, le pays dispose d'une stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes assortie d'un Plan d'action national (2016-2020) et a mis en place un Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes. (CNLTP) en avril 2017.
34. Comme mentionné au paragraphe 31, Le pays dispose aussi d'accords de coopération bilatéraux pour contrer la traite des enfants et le trafic et le trafic d'êtres humains (avec le Burkina Faso et la Tunisie).

### **PMM Objectif 11 : Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée**

35. Le Gouvernement, avec le soutien de l'OIM, a entrepris les activités suivantes :
  - La construction de 6 postes de police aux frontières ;
  - Des sessions de formation d'agents en poste aux frontières sur les outils de gestion des points

d'entrée, y compris des points d'entrée sanitaire ;

- La collecte des données aux frontières ;
- Des campagnes de sensibilisation ;
- L'élaboration d'un guide de gestion des flux migratoires aux frontières.

### **PMM Objectif 12 : Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriées**

36. En la matière, le Protocole sur la libre circulation des personnes et des biens de la CEDEAO garantit également le droit de résidence et d'établissement dans les Etats membres. C'est un dispositif déjà vulgarisé et connu des populations depuis de longues années.

37. Au niveau national, la gestion de la migration sous l'angle administratif et sécuritaire relève des compétences du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité à travers la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et l'Office National de l'Etat Civil et de l'Identification (ONECI). Ces administrations mettent en œuvre les dispositions nécessaires à travers des campagnes de sensibilisation et des sites d'information pour renforcer les connaissances des populations sur les dispositions et procédures relatives à la délivrance des titres d'entrée et de résidence.

### **PMM Objectif 13 : Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange**

38. En Côte d'Ivoire, il n'existe pas de centres de rétention administrative pour les migrants et ceux en situation irrégulière ne sont pas arrêtés.

### **PMM Objectif 14 : Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire**

39. Les principales interventions suivantes ont été menées sur ce chapitre au niveau national :

- Les Consuls de la Côte d'Ivoire facilitent le retour volontaire des Ivoiriens en détresse en délivrant des laissez-passer ;
- En 2019, l'Ambassade de Côte d'Ivoire en Tunisie a lancé un appel à tous les ressortissants ivoiriens qui seraient en détresse afin de s'enregistrer pour bénéficier d'une assistance au retour volontaire et à une réintégration ;
- Des opérations de rapatriement d'Ivoiriens ont été organisées par la DGIE dans le contexte de la fermeture des frontières terrestres due à la COVID-19.

### **PMM Objectif 15 : Assurer l'accès des migrants aux services de base**

40. La Côte d'Ivoire offre aux migrants un accès à tous les services publics de santé et d'éducation quel que soit leur statut juridique. Ainsi, lorsqu'ils résident sur le territoire national et payent leurs cotisations, les migrants tout comme les nationaux sont éligibles au régime général de base de la Couverture Maladie Universelle (CMU) instituée par la loi 2014-131 du 24 mars 2014.

41. En termes d'accès à l'éducation publique aux niveaux primaire, secondaire et tertiaire, les migrants ont le même statut que les citoyens ivoiriens. Cette égalité de traitement est confirmée par la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 dont l'une des dispositions fait obligation de scolariser tous les enfants, séjournant sur le territoire national, dès l'âge de six ans. En effet, cette loi vise tous les enfants, sans distinction de nationalité ou de situation administrative par rapport au motif de leur présence en Côte

d'Ivoire

42. Par ailleurs, il faut noter que la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) a mis en place un Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) formels ou informels.
43. Les migrants en Côte d'Ivoire ont accès aux mesures de prévention ainsi qu'au vaccin contre la Covid-19. Mais il n'y a pas eu de mesures spécifiques destinées à promouvoir cet accès pour les migrants. Toutefois, le HCR, en collaboration avec la DAARA, a initié une action pour la prise en compte des réfugiés dans la couverture du vaccin.

#### **PMM Objectif 16 : Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale**

44. Le Gouvernement, grâce à l'appui de ses partenaires internationaux, dont l'OIM, a organisé des activités de renforcement de la cohésion sociale entre communautés dans des régions frontalières du Liberia et du Burkina Faso. Ainsi, 15 comités de paix ont été mis en place ou redynamisés avec plus de 100 membres formés sur la gestion de conflits et la gestion des rumeurs.

#### **PMM Objectif 17 : Eliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues**

45. Globalement, les dispositions d'accès aux services sociaux des migrants sont quasi identiques à celui des nationaux, à l'exception de la Fonction publique ou du régime d'assistance médicale, régime non contributif de la Couverture Maladie Universelle (CMU), financé exclusivement par le budget de l'État.
46. En matière de prévoyance sociale, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) offre des prestations à l'ensemble des travailleurs indépendants sans distinction de nationalité.
47. Au titre de l'amélioration de la perception des migrants, le Gouvernement, a organisé des formations au profit des journalistes sur la thématique de la migration afin d'assurer aux médias un langage adéquat et une connaissance plus large de la dynamique de la migration dans le pays.
48. Dans le cadre de sa stratégie nationale de sensibilisation sur la migration irrégulière, le Gouvernement entreprend des initiatives auprès des communautés d'origine des personnes rapatriées afin de faciliter leur acceptation et leur réintégration. Des messages sont aussi véhiculés pour éveiller les consciences des communautés sur les difficultés de l'intégration à l'étranger.

#### **PMM Objectif 18 : Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences**

49. L'État ivoirien dispose d'une commission de reconnaissance des diplômes nationaux et internationaux dénommée Commission de Reconnaissance et d'Équivalence des Diplômes Nationaux et Étrangers Post-Baccalauréat. Le pays participe aussi à des systèmes internationaux avec des cadres de qualifications communs, particulièrement au développement du Cadre Régional des Certifications (CNC/CRC) dans les Pays de la CEDEAO et de la sous-région.
50. La Côte d'Ivoire est également membre du CAMES (Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur) qui a pour missions d'instaurer une coopération académique et scientifique permanente entre les 19 États membres et de coordonner les systèmes de l'enseignement supérieur et de la recherche afin d'harmoniser les programmes et les niveaux de recrutement dans les différents établissements des pays membres.

## **PMM Objectif 19 : Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays**

51. Le Gouvernement ivoirien a amélioré la prise en compte des préoccupations et du retour des membres de la diaspora au pays en instaurant régulièrement des rencontres avec ceux-ci. Ainsi, en 2013, un Ministère qui leur est spécialement dédié a été créé avec en son sein une Direction Générale en charge des Ivoiriens de l'Extérieur.
52. Une cartographie de la diaspora ivoirienne développée avec l'appui de l'OIM a vu le jour en 2018 pour faciliter l'inscription volontaire en ligne d'Ivoiriens de la diaspora ainsi que l'institutionnalisation du Forum de la Diaspora qui se tient tous les deux ans.
53. Un projet de politique de gestion des Ivoiriens de l'extérieur a été élaboré en 2018 par la Direction Générale des Ivoiriens de l'Extérieur (DGIE). Ce projet a été présenté lors de l'édition 2019 du forum de la diaspora ivoirienne. Lors de cette même édition, un accord a été signé entre le Ministère en charge des Ivoiriens de l'Extérieur et le Fonds de Solidarité Africain (FSA) afin de faciliter les investissements de la diaspora.
54. Le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) accorde aux membres de la Diaspora des facilités pour la création d'entreprises et a organisé un forum dédié aux entrepreneurs de la diaspora dénommé « Diaspora For Growth (DFG) ».
55. Un prix d'excellence annuel du meilleur ivoirien de la diaspora est attribué avec une récompense de 15 000 euros. En outre, des Ivoiriens de l'extérieur sont décorés dans l'ordre du mérite national.
56. Un Fonds spécial dédié à la diaspora est logé à l'Agence Emplois Jeunes depuis décembre 2020. Les premiers bénéficiaires ont reçu leurs chèques en juin 2021.

## **PMM Objectif 20 : Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants**

57. L'envoi et les transferts rapides des fonds se font par la promotion de l'inclusion financière en Côte d'Ivoire. Cette inclusion est axée sur une politique de développement de l'écosystème des "FinTech" à travers la numérisation et la digitalisation des transferts.

## **PMM Objectif 21 : Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable**

58. Entre 2017 et 2021, le Gouvernement, avec l'appui de l'OIM et de l'Union européenne, a fourni une assistance à plus de 8000 migrants pour leur retour et leur réintégration.

## **PMM Objectif 22 : Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis**

59. Selon le Code de la Prévoyance Sociale de 1999, tous les travailleurs de Côte d'Ivoire, quelle que soit leur nationalité, bénéficient des prestations de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). La Côte d'Ivoire a également conclu des accords sur la portabilité des pensions de retraite avec certains pays comme le Burkina Faso et la France.
60. La Côte d'Ivoire envisage d'étendre la portabilité des pensions de retraite à l'ensemble des 16 États membres de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES).
61. La Convention des Pays Francophones de l'Afrique de l'Ouest et Centrale sur la portabilité des pensions de retraite est également en cours de finalisation.

## **PMM Objectif 23 : Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**

62. La Côte d'Ivoire participe régulièrement et activement à des consultations sur la question de la migration et à des processus consultatifs régionaux (PCR) menés par la CEDEAO comme le Dialogue sur la Migration pour l'Afrique de l'Ouest (ou Migration Dialogue for West Africa, MIDWA). Le pays est aussi partie prenante du Forum Mondial sur la Migration et le Développement (FMMD).

### **4. MOYENS DE MISE EN OEUVRE**

63. La Côte d'Ivoire ne dispose pas encore d'un plan d'action formel de mise en œuvre du Pacte mondial. Toutefois, les interventions relatives à la migration sont inscrites dans le Plan National de Développement du pays et elles bénéficient de financements publics pour leur mise en œuvre.

64. En outre, le Gouvernement reçoit le soutien et l'appui de la communauté internationale (Agences des Nations Unies, ONG internationales, coopération bilatérale) pour mettre en œuvre des activités en faveur d'une migration sûre, régulière et ordonnée.

65. Le pays entend œuvrer au renforcement de cette collaboration afin de mobiliser des appuis techniques et financiers plus importants dans la perspective de la réalisation complète des 23 objectifs du PMM.

### **5. PROCHAINES ÉTAPES**

66. Le Gouvernement avait identifié sept (7) priorités stratégiques pour la mise en œuvre du Pacte avant son adoption en décembre 2018 au Sommet de Marrakech. Ces priorités qui restent inchangées sont les suivantes :

1. La mise en place d'un cadre harmonisé de concertation et de coordination ;
2. L'amélioration du cadre juridique de gestion de la migration ;
3. Le renforcement du système de collecte de données migratoires ;
4. La protection des migrants et de leurs droits ;
5. Le renforcement de la sensibilisation et de l'information (IEC) sur les migrations ;
6. La promotion de la diaspora ;
7. Le renforcement de la coopération sous régionale, régionale et internationale en matière de migration.

67. Sur la période 2021-2025, le Gouvernement entend poursuivre et accélérer la réalisation des engagements pris conformément aux axes d'interventions susmentionnées et en collaboration avec ses partenaires. A cet effet, les actions de plaidoyer se poursuivront sur la base des progrès enregistrés et consignés dans le présent rapport.

68. Ainsi, ce présent rapport de l'examen de la mise en œuvre du PMM sera largement diffusé avec l'appui de l'OIM. A cette fin, ce rapport sera édité et disséminé en ligne à travers les sites web et les réseaux sociaux de l'ensemble des parties prenantes. Des versions physiques du rapport seront également produites et distribués auprès de l'ensemble des acteurs surtout des organisations de la société civile active en matière de migration ainsi que les organes de presse.